

GE_GERICHTE 4A_469/2017 vom 8. April 2019

GE Cour de justice, 2019-04-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_4A_469_2017

FR: GE_GERICHTE 4A_469/2017 du 8 avril 2019

IT: GE_GERICHTE 4A_469/2017 del 8 aprile 2019

Regeste

Résumé: CONSIGNATION La consignation est une forme particulière de dépôt. Elle consiste en l'opération par laquelle une personne - le consignataire - remet une chose à une autre - le consignataire - à charge pour ce dernier de la conserver jusqu'à ce qu'un tiers - le bénéficiaire - ou le consignataire soit autorisé à lui en réclamer la délivrance. Trois relations sont en jeu: le consignataire et le consignataire sont liés par un contrat de dépôt (art. 472 ss CO); entre le consignataire et le bénéficiaire, il existe une relation contractuelle propre, étrangère comme telle à la consignation; entre le consignataire et le bénéficiaire, la consignation se caractérise comme une stipulation pour autrui (art. 112 CO), soumise à la réalisation de conditions.

Volltext

Résumé: CONSIGNATION La consignation est une forme particulière de dépôt. Elle consiste en l'opération par laquelle une personne - le consignataire - remet une chose à une autre - le consignataire - à charge pour ce dernier de la conserver jusqu'à ce qu'un tiers - le bénéficiaire - ou le consignataire soit autorisé à lui en réclamer la délivrance. Trois relations sont en jeu: le consignataire et le consignataire sont liés par un contrat de dépôt (art. 472 ss CO); entre le consignataire et le bénéficiaire, il existe une relation contractuelle propre, étrangère comme telle à la consignation; entre le consignataire et le bénéficiaire, la consignation se caractérise comme une stipulation pour autrui (art. 112 CO), soumise à la réalisation de conditions.

Descripteurs: Descripteurs: CONTRAT DE DÉPÔT ; STIPULATION POUR AUTRUI

Normes: Normes: CO.472; CO.112

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.